

**PLEYEL (A86)
ET PORTE DE PARIS (A1)
AMÉNAGEMENT DU
SYSTÈME D'ÉCHANGEUR**

**Pièce G :
Classement des voiries**



SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	3
2	DOMANIALITE DES VOIES.....	4
2.1	SITUATION ACTUELLE.....	4
2.2	SITUATION FUTURE.....	6

1 PREAMBULE

La procédure de classement/déclassement des voies est réalisée conformément aux articles L. 122-1 (autoroutes), L. 131-4 (voirie départementale), L. 141- 3 (voiries communale) et R. 131-3 à R. 131-8 du Code de la voirie routière et en concertation avec les collectivités locales concernées.

Le classement dans la catégorie des autoroutes des ouvrages annexes et des raccordements à d'autres voies publiques est prononcé par arrêté du préfet, pris après enquête publique, lorsque ces ouvrages sont créés sur une autoroute en service. L'ouverture de l'enquête publique est autorisée par le ministre chargé de la voirie routière nationale.

Les classements/déclassements des voies départementales et communales sont validés par délibération des assemblées délibérantes du Conseil départemental et des conseillers municipaux des communes concernées. La procédure s'achève par la signature d'un procès-verbal par les collectivités concernées. Cette délibération intervient après enquête publique.

Lors d'une procédure de classement/déclassement de voirie, une d'enquête publique préalable est nécessaire sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le projet d'aménagement du système d'échangeurs ne requiert pas d'expropriation, l'enquête publique portant sur la présentation du projet et l'appréciation de ses impacts sur l'environnement concernera également le classement/déclassement des voiries.

2 DOMANIALITE DES VOIES

2.1 SITUATION ACTUELLE

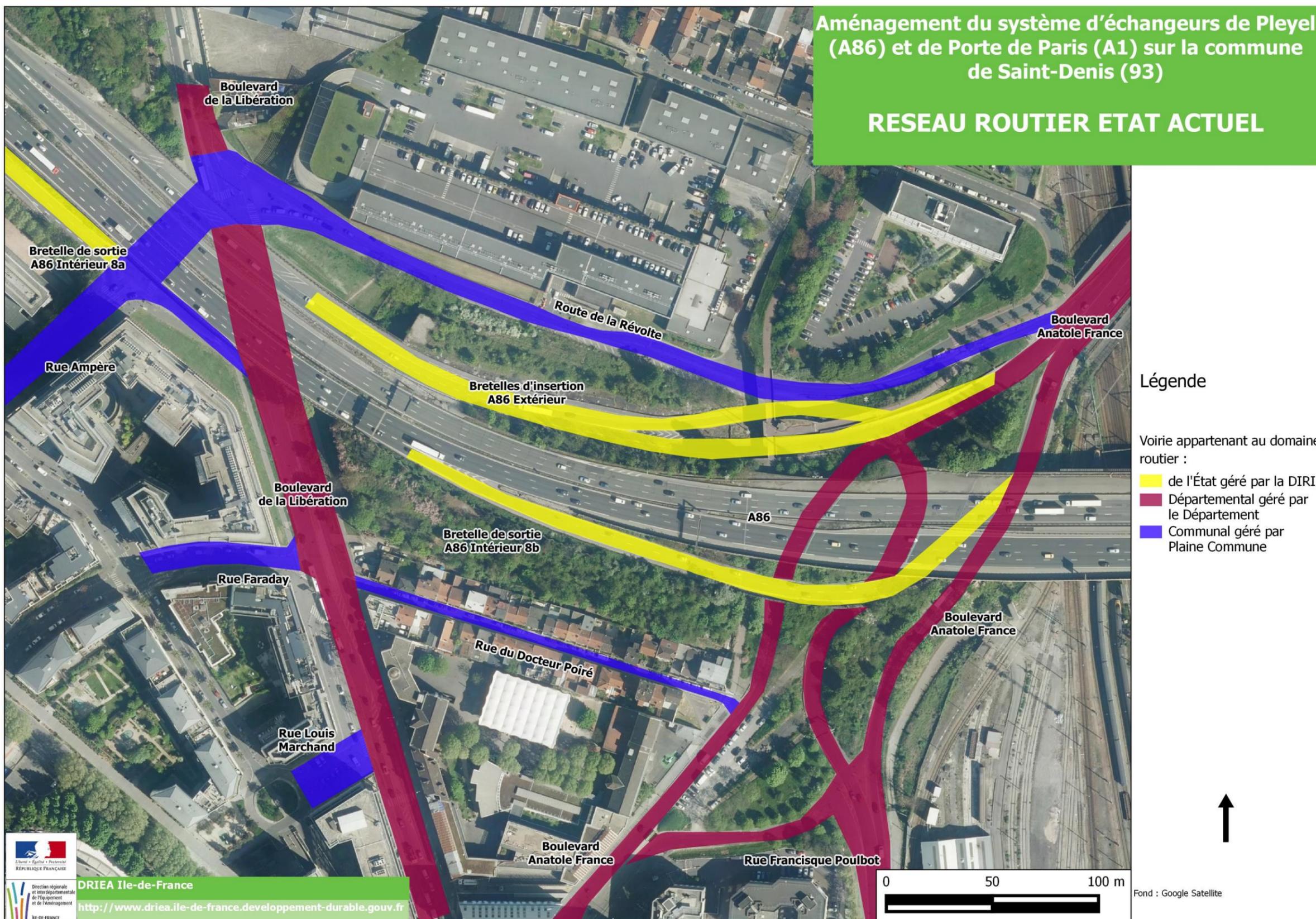
La domanialité des voies en situation actuelle est la suivante :

- L'A86 ainsi que les bretelles d'accès et de sortie à celle-ci font partie du domaine autoroutier ;
- Les boulevards de la Libération et Anatole France, ainsi que la rue Francisque Poulbot, font partie du réseau routier départemental ;
- Les rues du Docteur Poiré, Ampère, Faraday et la route de la Révolte font partie du domaine routier communal.

La carte présentée ci-après indique les axes concernés par les travaux liés au projet d'aménagement de l'échangeur Pleyel et leur domanialité actuelle. Les collectivités concernées par le classement/déclassement des voies sont :

- L'État dont le gestionnaire du domaine routier est la DIRIF ;
- Le Département de la Seine-Saint-Denis ;
- Plaine Commune qui dispose de la compétence voirie sur la commune de Saint-Denis.

Figure 1 : Réseau routier état actuel



2.2 SITUATION FUTURE

En situation future, l'ensemble des bretelles d'accès et de sortie de l'A86 seront classées au sein du réseau autoroutier et seront à la charge de la DIRIF.

La situation des boulevards Anatole France et Libération sera inchangée, ils restent dans le domaine routier départemental.

La situation des rues Ampère, Faraday et Louis Marchand sera également inchangées. Elles resteront dans le domaine routier communal géré par Plaine Commune.

La situation de la rue Francisque Poulbot et de la route de la Révolte est à déterminer.

Figure 2 : Réseau routier état futur

